

« Ce n'est pas aux hommes au pouvoir d'écrire les règles du pouvoir ».

Sieyes lui-même (l'odieux qui a ensuite imposé l'idée que « dans un pays qui n'est pas une démocratie, — et la France ne saurait l'être —, le peuple ne peut parler ne peut agir que par ses représentants »...) Sieyes lui-même clamait aussi (tellement c'est évident) que **seuls les représentés peuvent fixer les règles de leur représentation, et au grand jamais les représentants !**

« Mais qu'on nous dise d'après quelles vues, d'après quel intérêt on aurait pu donner une constitution à la nation elle-même. La nation existe avant tout, elle est l'origine de tout. Sa volonté est toujours légale, elle est la loi elle-même. Avant elle et au-dessus d'elle il n'y a que le droit naturel. Si nous voulons nous former une idée juste de la suite des lois positives qui ne peuvent émaner que de sa volonté, nous voyons en première ligne les lois constitutionnelles, qui se divisent en deux parties : les unes règlent l'organisation et les fonctions du corps législatif : les autres déterminent l'organisation et les fonctions des différents corps actifs. **Ces lois sont dites fondamentales, non pas en ce sens qu'elles puissent devenir indépendantes de la volonté nationale, mais parce que les corps qui existent et agissent par elles ne peuvent point y toucher. Dans chaque partie, la constitution n'est pas l'ouvrage du pouvoir constitué, mais du pouvoir constituant. Aucune sorte de pouvoir délégué ne peut rien changer aux conditions de sa délégation.** » ([Sieyes, « Qu'est-ce que le Tiers état ? » \(1789\)](#))

Bon courage pour vos ateliers constituants quotidiens ☐ avec vos voisins, vos cousins, vos copains, vos frangins...

Étienne.

Fil Facebook correspondant à ce billet :

[Le texte intégral](#) du pamphlet de Sieyes : Qu'est-ce que le Tiers état ?

[Sieyes_Qu_est-ce_que_le_tiers_etat_1789](#)